


JOURNAL	SUD OUEST	
DATE	Jeudi 15 février 2024	

MARANS

La municipalité lance une campagne d'adressage

La municipalité s'est engagée dans un grand projet d'adressage de la commune. C'est une démarche obligatoire pour toutes les communes, inscrite dans la loi 3DS (2022), qui permet de certifier toutes les adresses et de mettre à jour la Base adresse nationale (BAN), la base de données de référence des adresses en France. Cette démarche est essentielle pour le bon fonctionnement de nombreux services : l'orientation des services de secours, la distribution postale, les prestations à domicile...

Un agent, recruté pour cette mission, doit se rendre sur le terrain pour vérifier des voies existantes, identifier celles à créer, numéroté des habitations ou encore rencontrer les administrés concernés. Après présentation du projet en conseil municipal pour une déli-



Cette démarche permet de rendre plus lisibles certaines adresses. F. A.

bération, la nouvelle signalétique et les nouveaux numéros d'habitations seront opérés.

Jusqu'au 31 mars

Les habitants peuvent consulter la BAN pour constater si leur adresse est référencée : adresse.data.gouv.fr. Si des Marandais constatent que leur

habitation n'est pas référencée, il faut qu'ils adressent un mail pour le signaler à mairie@ville-marans.fr. Cette dernière reste ouverte pour répondre à toute question pour cette campagne qui a débuté le 15 janvier dernier et qui se clôture le 31 mars prochain.

Frédéric Aïtsiali